

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Le 19 Juin 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 13 Juin 2023, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET (à partir du point 319), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme	SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
M.	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BASQUE, BOUDEAU, SANS, MICHELON, QUILLET (jusqu'au point 318) et SETTIER Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

310 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 06 Avril 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023 le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIÈRE

311 - OBJET : Répartition du FDAEC 2023

M. le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 5 avril dernier, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, l'a informé de la reconduction du F.D.A.E.C en 2023 (*Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes*).

L'enveloppe prévisionnelle 2023 pour LESPARRÉ serait de **48 699 €**.

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2023, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2023 d'un montant estimatif de **48 699 €** sur les investissements suivants :

- Remplacement de la chambre froide – Cuisine Centrale,
- Remplacement des menuiseries de l'école Maurice Beaugency – 2^{ème} tranche,
- Acquisition d'un Glutton (aspirateur de voirie) – service propreté,

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De répartir le F.D.A.E.C 2023 d'un montant prévisionnel de **48 699 €** sur les investissements suivants :

- Remplacement de la chambre froide – Cuisine Centrale,
- Remplacement des menuiseries de l'école Maurice Beaugency – 2^{ème} tranche,
- Acquisition d'un Glutton (aspirateur de voirie) – service propreté,

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

À la question de savoir s'il s'agit d'une acquisition ou d'un remplacement, il est répondu que l'ancien matériel est toujours opérationnel mais qu'en raison de sa vétusté il est préférable d'en acquérir un nouveau.

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

312 - OBJET : Tarifs des activités du CALM

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée la reconduction des tarifs pour l'année 2023-2024 concernant les activités dispensées au C.A.L.M.:

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes		Yoga
	Atelier de 1h à 1h30	Atelier de 2h à 3h	
170 €	190 €	210 €	220 €

Il pourra être appliqué à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
15 % à partir de la 3^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
20 % sur le tarif de base

Il est à préciser que ces réductions ne seront pas cumulatives.

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'il est envisagé de proposer des consommations, à titre onéreux, aux adhérents et au public du C.A.L.M et lors des spectacles. Ces ventes seraient réalisées dans le cadre d'une régie de recettes. A cet effet, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Café – bouteille d'eau minérales (25 cl) ⚡ 1,00 €
- Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl) ⚡ 1,50 €
- Gâteaux, friandises, tapas... ⚡ 1 € à 10 €

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer également les tarifs pour les entrées aux spectacles et stages susceptibles d'être organisés par le C.A.L.M.

- Entrée spectacle (avec ou sans restauration) ⚡ Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
- Stage ⚡ Fourchette entre 10,00 € et 20,00 €

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur les tarifs énumérés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du CALM pour la saison culturelle 2023-2024 :

Enfants et jeunes (jusqu'à 16 ans)	Adultes		Yoga
	Atelier de 1h à 1h30	Atelier de 2h à 3h	
170 €	190 €	210 €	220 €

☞ D'appliquer à ces tarifs les réductions suivantes :

- A partir de 3 personnes d'une même famille inscrites et sur présentation d'un justificatif :
15 % à partir de la 3^{ème} personne
- Pour chaque atelier supplémentaire :
20 % sur le tarif de base

☞ De proposer des consommations aux adhérents et au public du CALM et lors des spectacles aux prix suivants :

Café – bouteille d'eau minérales (25 cl)	☞	1,00 €
Soda – jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33 cl)	☞	1,50 €
Gâteaux, friandises, tapas...	☞	1 € à 10 €

☞ De proposer les entrées aux spectacles et stages organisés par le CALM aux prix suivants :

Entrée spectacle (avec ou sans restauration)	☞	Fourchette entre 2,00 € et 35,00 €
Stage	☞	Fourchette entre 10,00 € et 20,00 €

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

313 - OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Échiquier Médocain

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de soutien financier de la part de l'Échiquier Médocain, lequel n'a pas obtenu de subvention communale en 2023.

Compte tenu des très bons résultats du club, qui témoignent de la qualité de l'enseignement dispensé et de la volonté de ses membres en matière d'excellence, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'Échiquier Médocain. Les crédits nécessaires seraient pris sur le disponible du chapitre 65 du budget primitif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association l'Échiquier Médocain,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 65 du budget primitif 2023 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

314 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les budgets primitifs 2023,
- Vu les états établis par la Service de Gestion Comptable de Pauillac et considérant que les recettes y figurant, pour le budget COMMUNE, les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

<u>COMMUNE</u>		
Etat n° 5905060931	☞	1 766,76 €
Etat n° 5665260131	☞	254,57 €
<u>EAU</u>		
Etat n° 5802130331	☞	16 272,16 €
Etat n° 5279310131	☞	2 232,38 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Etat n° 5905650131	☞	2 078,00 €
TOTAL	☞	22 603,87 €

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

315 - OBJET : Cession d'un immeuble rue Antoine Clary

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 7 Avril 2016, le conseil municipal a décidé la cession d'une parcelle communale cadastrée BP 248 sise au 24 rue Antoine Clary, à M. et Mme Gérard MUSSET dont la maison est accolée à ladite parcelle. En raison de l'inertie de l'office notarial mandaté en 2016 et du décès de M. MUSSET, cette vente n'a pu aboutir.

Mme MUSSET a récemment vendu sa maison à Madame Elisabeth LEFEVERE, laquelle nous a fait savoir qu'elle souhaitait acheter la parcelle communale.

Ce terrain nu, d'une surface totale d'environ 110 m², enclavé entre l'immeuble de Mme LEFEVERE et le bord de la voie ferrée, ne présente aucun intérêt particulier pour la collectivité.

Conformément à l'estimation des domaines, cette cession a été proposée à l'acquéreur au prix de **34 €** le m² soit un total de **3 700 €**. Par courriel du 26 Mai dernier, Mme LEFEVERE, nous a fait connaître son accord sur cette base.

M. le Maire propose donc à l'assemblée, la cession de la parcelle communale cadastrée BP 248 à Mme Elisabeth LEFEVERE au prix de **3 700 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession dans les conditions énoncées ci-dessus. L'ensemble des frais afférents étant à la charge de l'acquéreur. Le cas échéant, la rédaction des actes pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE, notaire à Vendays Montalivet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à Mme Elisabeth LEFEVERE de la parcelle communale cadastrée BP 248, sise rue Antoine Clary, d'une surface d'environ 110 m² au prix de **3 700 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents sera à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

316 - OBJET : Acquisition de parcelles forestières - Exercice du droit de préférence

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 6 Avril dernier, le conseil municipal a fait valoir son droit de préférence en vue de l'acquisition de 3 parcelles forestières cadastrées BH 034 et 035 situées au lieu-dit le Herreyra Est, et BH 101 située au lieu-dit les Bouchonnets ouest. Le montant de cette vente a été fixé à **2 000 €**, auquel se rajoute la prestation de service due à la SAFER, d'un montant de **200 € HT**.

Conformément au code forestier, les propriétaires riverains bénéficient à prix égal, d'un droit de préférence et disposent de deux mois pour prendre position. Il est précisé que si plusieurs d'entre eux exercent leur droit de préférence, les propriétaires ont la possibilité de décider à qui ils vendront le bien, ainsi que la loi le leur permet.

Par courriel du 26 Mai dernier, la SAFER nous a indiqué que suite à la réunion du Comité Technique, la candidature de LESPARE n'a été retenue que partiellement. La parcelle BH 101, ayant été attribuée au propriétaire contigu.

Afin de tenir compte de la modification de surface et du prix de vente afférent, une nouvelle délibération est nécessaire.

M. le Maire propose donc à l'assemblée l'acquisition des parcelles BH 34 et 35 au prix de **1 326,16 €**, assorti d'une prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition des parcelles BH 34 et 35 sises au lieu-dit le Herreyra Est, au prix de **1 326,16 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

317 - OBJET : OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides, sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 6 Avril 2023, le dossier d'un couple de propriétaires Lesparrains est éligible au financement de la commune, pour un montant total de **2 000 €**. Ce dossier obtiendra également un financement de l'Anah, du Département, de la CdC et de la caisse de retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide au couple de propriétaires Lesparrains, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
LENEE	Dominique et Michelle	Lesparre-Médoc	Énergie	06/04/2023	24 658,62 €	24 659,00 €	100%	2 000 €	41%
TOTAL					24 658,62 €	24 659,00 €		2 000 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve l'octroi d'une aide au couple de propriétaires Lesparrains susvisés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont le dossier a été préalablement validé en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **2 000 €**, tel qu'énoncé ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

318 - OBJET : Transfert au SDEEG de la compétence investissement éclairage public

M. le Maire indique au conseil que pour offrir une meilleure réactivité aux communes, le SDEEG propose d'assurer la compétence investissement au niveau des travaux, en matière d'Éclairage Public.

L'organisation interne du Syndicat (*Bureau d'Etudes, Techniciens ...*) et ses multiples références, garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

La commune conserverait la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers, du choix du matériel et de l'entretien de l'éclairage public, assuré par les services techniques de la ville.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde (SDEEG), les prérogatives suivantes dans le domaine de l'investissement sur le réseau d'éclairage public, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Juillet 2023.

- *Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,*
- *Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,*
- *Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ De transférer au Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde (SDEEG), les prérogatives suivantes dans le domaine de l'investissement sur le réseau d'éclairage public, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Juillet 2023.

- *Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,*
- *Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,*
- *Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,*

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résumé de opinions exprimées :

Il est demandé, si des économies sont réalisées grâce à l'extinction de l'éclairage public à 23 h00. Il est répondu que cette mesure ne peut que permettre des économies et qu'un point précis sera fait en fin d'année, dès réception de la facture globale.

Il est également évoqué certains points de la ville qui sont encore éclairés au-delà de 23 h00. Il est répondu que certains lampadaires fonctionnent avec des lumandar, (la luminosité). Ces points nécessitent l'installation d'horloges qui représente du temps de travail et un budget supplémentaires. Sur certains postes qui ne nous appartiennent pas, des autorisations sont nécessaires. C'est pourquoi certains secteurs restent encore allumés. On estime qu'il reste environ 40% d'horloges à installer.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

319 - OBJET : Enquête Publique concernant l'exploitation du forage « Pradal F3 » -Établissement de périmètres de protection – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la production d'eau potable sur la commune est principalement assurée par le captage situé au "champ de Foire", profond de 336 m, pour un débit d'exploitation à 450 000 m³ par an.

Afin d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable, en cas de défaillance de ce forage, la commune a décidé de réaliser un second captage situé au "Pradal F3", profond de 270 m, pour un débit d'exploitation à 450 000 m³ par an. Le conseil municipal, par délibération du 10 Juillet 2020, a décidé d'engager les démarches nécessaires.

Pour obtenir les autorisations préalables à l'exploitation de ce forage par les institutions compétentes, le projet de travaux, d'aménagement est soumis, réglementairement, à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de prélèvement d'eau et pour l'établissement des périmètres de protection. À cet effet, une enquête publique, assurée par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux, M. Rémi BAUDINET, s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus.

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été transmis à M. le Maire en date du 30 mars 2023. Au vu des observations apportées et des réponses émises par le pétitionnaire au procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage "Pradal F3" sur la commune de Lesparre-Médoc,
- Un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de dérivation des eaux à partir du forage "Pradal F3" sur la commune de Lesparre-Médoc,
- Un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du périmètre de protection et des servitudes instaurées autour du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre-Médoc.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant l'exploitation du forage « pradal f3 »

Résumé des questions diverses :

Question de Mme QUILLET

Que se passe t-il réellement à la Police Municipale ?

Nous avons eu droit récemment à un bon bilan d'activités présenté par le chef de la police municipale et lorsqu'il a été question de pluri-communalité, nos questionnements sur les effectifs en place déjà faibles avaient naturellement trouvé réponse par votre recrutement d'un nouvel agent pour assurer la surcharge de travail.

Oui mais voilà, en peu de temps 3 demandes de mutations simultanées et inattendues nous laissent perplexes...et il nous est bien difficile, comme beaucoup d'administrés, de croire à des coïncidences ou à un fâcheux concours de circonstances.

Un été qui s'annonce avec 2 policiers municipaux pour 6000 habitants, déployés par ailleurs sur 2 autres communes, un bien triste constat pour notre sécurité lesparraine.

Gestion des effectifs, du matériel (notamment les véhicules) ou encore pluri-communalité, pouvez-vous nous donner ici les réelles motivations de nos agents à aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs? »

Réponse de M. le Maire :

Mme QUILLET, vous le dites vous-même : Très bon bilan à 4

Il existe des tensions comme dans toute entreprise, le personnel passe mais le service reste. C'est la même chose qu'il y a 5 ans, et il n'y a pas eu ce tapage médiatique.

Ce n'est plus le temps d'avant, on a lancé les recrutements, nous avons des demandes de personnel des autres communes.

S'ils s'en vont, ce n'est pas plus mal, le chef de police m'a plus surpris, il a trouvé une autre collectivité avec 10 agents l'hiver et 18 l'été. Je ne peux pas empêcher l'évolution de sa carrière. Ce n'est pas une mauvaise chose de renouveler la police municipale, les agents s'habituent trop à la population. Nous avons une dizaine de candidatures alors que d'autres communes n'ont pas de réponse.

En attendant, les 2 agents travailleront la journée, sillonneront le territoire en voiture

Question de Mme QUILLET

Il semble qu'il y ait eu des agissements avec un agent d'où sa mutation

Réponse de M. le Maire :

C'est un dossier individuel dont je ne peux parler, s'agissant d'un problème professionnel. Cet agent postulait depuis plusieurs années. Il a obtenu une mutation à Saint Laurent de Médoc mais son départ n'est pas en relation avec ce problème. Un autre agent intègre la ville de Saint Médard en Jalles. Quant au chef du service, il a commencé sa carrière seul, est venu à Lesparre avec 4 agents, et poursuit son évolution dans une équipe de 10 agents.

Question de Mme QUILLET

C'est le syndicat de la policiers qui nous a contactés, c'est pour cela que je vous pose ces questions

Réponse de M. le Maire :

Ayant été moi-même membre d'un syndicat, je n'aurai jamais contacté une opposition politique, surtout pour des problèmes d'ordre personnel et professionnel. Ce n'est pas rendre service à l'agent.

Question de Mme QUILLET

Concernant votre refus de signer la convention Petites villes de demain

Lesparre avait été choisi pour participer à ce programme qui accompagne les communes souhaitant redynamiser leurs centres villes. Nous apprenons que vous refusez de signer cette convention au motif que l'avenue de Bordeaux ne figure pas dans le périmètre défini par ce dispositif.

Ce fameux périmètre pourtant préalablement défini avec les services d'état nous avait été proposé dans une version élargie en conseil municipal, sans qu'aucune inquiétude n'ait été alors soulevée sur cette légitimité à obtenir ces aides.

Quels sont donc les enjeux économiques liés à cette avenue de Bordeaux qui pourraient desservir ainsi notre centre-ville, seuls enjeux qui justifieraient cet entêtement à se priver des aides, subventions et autres leviers qui seraient tant utiles à notre cœur de ville après des années d'inertie de la part de la municipalité ?

Réponse de M. le Maire :

Quelles subventions ?

Depuis déjà 2 ans, je ne cache pas ma frilosité sur ces dispositifs. Je prends l'exemple du FISAC, il nous avait été promis une aide de 400 000 €. Nous avons péniblement obtenu 25 000 € et on nous réclame aujourd'hui un trop perçu de 4000 €.

Nous n'aurons aucune subvention de la part de l'Etat, mise à part 80% d'aide au paiement du salaire de la chargée de mission.

On a engagé PVD pour que les autres communes puissent en bénéficier. Il ne faut pas toujours croire ce que la presse relate. En fait, c'est le préfet qui ne veut pas signer. Le conseil municipal et la CdC Médoc Cœur de Presqu'île ont voté à l'unanimité le projet. Et une fois, que tout a été validé, la DDTM refuse le périmètre sur lequel nous avons travaillé pendant 2 ans. Je vais vous lire la lettre que j'ai adressé au Préfet, vous pourrez la consulter si vous le souhaitez.

Lettre de M. le Maire au Sous-Préfet :

« Monsieur le Sous-Préfet,

Votre courrier en date du 25 janvier 2023 relatif au contrat "Petites Villes de Demain" a retenu toute mon attention. Il appelle plusieurs remarques de ma part:

Vous m'indiquez que l'intégration en l'état, de parcelles commerciales situées à l'extrémité ouest de l'avenue de Bordeaux dans le périmètre d'intervention de l'ORT, semble contrevenir aux objectifs de revitalisation affichés. Je ne partage pas ce point de vue.

Il m'apparaît au contraire évident aujourd'hui que l'avenue de Bordeaux participe pleinement à l'attractivité de notre commune et plus particulièrement de son centre. Depuis de nombreuses années, dans la plupart des villes, les problématiques du commerce de proximité et des centres ont été abordées de manière réductrice en termes de périmètres, ou pire en opposition avec le commerce et l'urbanisation située en périphérie immédiate. Avec les résultats que l'on connaît.

Cette vision et les politiques qui l'ont accompagnée n'ont en effet clairement pas empêché la désertification commerciale et la désaffection. Je pense qu'il serait donc temps d'aborder ces problématiques d'une autre manière, en prenant en compte l'environnement immédiat des centres bourgs, leurs atouts et leurs handicaps. C'est le sens du périmètre que nous avons arrêté. Sur ce point, j'attire votre attention sur le fait que le périmètre en question ne prend en compte qu'un tiers de l'avenue de Bordeaux, celui justement le plus en phase avec notre centre-bourg.

L'intégration d'une partie de l'avenue de Bordeaux tient également compte du projet de contournement porté par le Département. Cette infrastructure devrait être reliée à la RD 1215 en amont de la zone artisanale et commerciale de Belloc. Il est indéniable que ce contournement impactera notre centre-ville. Nous devons anticiper ses effets, notamment en termes de flux. L'opération de revitalisation doit tenir compte de cette donnée et permettre notamment de renforcer notre attractivité commerciale dont l'avenue de Bordeaux est désormais une composante essentielle. À défaut, les médocaines et médocains se détourneront du centre. Il ne peut y avoir de centre-ville dynamique sans des entrées de ville dynamiques.

Ces éléments témoignent de l'enjeu du périmètre que nous avons choisi. Ils montrent que notre réflexion est allée bien au-delà de la simple question d'une friche commerciale.

Ce périmètre correspond à la politique d'aménagement et de revitalisation que nous voulons pour Lesparre. Comme vous le relevez très justement, il a été validé à l'unanimité par mon conseil municipal, et par le conseil communautaire de Médoc Cœur de Presqu'île.

Je considère donc qu'il a toute la légitimité pour s'appliquer et il ne saurait être question que je le remette en cause.

Je déplore, que le temps et l'argent consacrés à ce programme Petite Ville de Demain ainsi que l'excellent travail réalisé par notre chargée de mission, aboutissent finalement à une impasse. Cela, d'autant plus que les secteurs d'intervention d'une ORT découlent d'une stratégie territoriale, découlant elle-même d'un projet de territoire qu'il appartient aux élus de définir. J'en déduis donc, qu'il en est de même pour les secteurs d'intervention.

De plus, notre stratégie territoriale et les secteurs d'intervention afférents, sont basés sur un diagnostic qui a été coconstruit avec vos services et largement partagé pendant 1 an et demi. Une telle issue m'apparaît donc encore plus incompréhensible.

Au regard de ces éléments, j'en conclus malheureusement que ce veto résulte tout simplement du fait que l'on dénie aux élus locaux, le droit mais aussi la capacité de définir leur politique d'aménagement, allant par là-même à rebours de dispositions législatives récentes. Quelle gabegie!

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée. »

Question de Mme QUILLET

Les intérêts économiques sont le problème de personne ? Tout ce travail a été fait pour rien ? Est-ce que cela impacte Pauillac .

Réponse de M. le Maire :

Le refus de signer n'a pas d'impact sur Pauillac. Par contre, l'Etat a commencé à lui dire de réduire la voilure sur les dépenses.

Ce qui m'a déplu, c'est que l'on me dise de modifier le périmètre pour la signature et que dans 6 mois nous reviendrions au périmètre initial. Pourquoi ne pas le laisser alors ?

Je suis dubitatif sur les grands thèmes que présente l'Etat. Il y a beaucoup d'effet d'annonce, mais très peu de résultats. Quand nous ramenons les sommes annoncées au nombre de bénéficiaires, c'est dérisoire par rapport au projet. Nous avons eu l'expérience avec la revalorisation du centre ville, pour lequel nous avons eu une subvention prévue de 1 million d'euros, mais qui ne pouvait être imputée que sur 20 ou 25% des frais d'actes notariés.

Pour vous donner un aperçu, j'ai lu sur un article de « Maire infos », que 888 millions d'euros ont été engagés et qu'une enveloppe de 3 milliards d'euros (étalés jusqu'en 2026) a été débloquée. Cela peut paraître énorme, mais si on le ramène au nombre de communes (1643) et sur la durée, c'est en réalité très peu. De plus, la convention doit s'inscrire dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique du territoire concerné.

La ministre élargit même le concept de transition écologique à d'autres domaines, comme la transition démographique et économique. Elle annonce que « le programme Petites Villes de Demain doit désormais intégrer, autant que possible, les enjeux liés à ces transitions ». Les collectivités vont donc être incitées à « vérifier la contribution aux objectifs de développement durable » des projets déployés « par la méthode d'auto-analyse déployée dans le cadre des CRTE ».

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 20 h 00 en annonçant que la prochaine réunion du conseil municipal aurait lieu le 11 Juillet 2023

Fait à Lesparre le 22 Juin 2023



Le Maire

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes.

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes.

Murielle GARRIGOU